

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,
Le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,
DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI,
LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, SAILLANT, ALLANIC, POUSSET, PRUKOP,
SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS.

Date de convocation

23 juin 2016

A l'exception de : Madame FRAUX.
Madame BOUYER a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Madame LEVESQUE.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame CARNAC.
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.

Date du
Conseil Municipal

29 JUIN 2016

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur
POUSSET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 25

Votants ----- 32

16/ PROJET ECOLES – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

EXPOSE :

La Ville de Pornichet souhaite maintenir des services de qualité à la population et attirer de jeunes ménages avec enfants sur la Commune. Dans le cadre de cette stratégie, l'équipe municipale a engagé un projet de rapprochement des établissements d'enseignement du 1^{er} degré pour tenir compte :

- de la baisse des effectifs scolaires de la Commune depuis 15 ans,
- des coûts de travaux importants qui seraient nécessaires pour la rénovation de l'école Jean Macé,
- de la volonté de conserver une école publique en centre-ville et de rééquilibrer la répartition des groupes scolaires sur la Commune,
- de la nécessité de moderniser les équipements existants pour les adapter aux normes et aux besoins actuels des élèves et des enseignants.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

1^{ère} adjointe
au Maire

Ce projet doit permettre, par ailleurs, de rationaliser le patrimoine scolaire existant en le regroupant sur deux sites, ce qui implique :

- L'extension du groupe scolaire du Pouligou, avec la création de 4 classes supplémentaires.
- La restructuration de l'école maternelle Ramiers-Gambetta, avec la rénovation du bâti existant, la construction de 8 classes supplémentaires et d'espaces annexes, afin de créer le groupe scolaire Gambetta.
- La fermeture de l'école Jean Macé et de l'actuelle école élémentaire Gambetta.

En raison de la nature du projet estimé initialement en phase programme à 3 500 000 € TTC, la procédure est celle d'un concours de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 74 II du Code des marchés publics.

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la création du groupe scolaire Gambetta et l'extension du groupe scolaire du Pouligou a donc été lancé en février 2016, à l'issue de la phase de concertation avec les représentants des directeurs, des enseignants et des parents d'élèves. Cette concertation a permis d'ajuster le programme et de tenir compte des besoins exprimés par les futurs utilisateurs de ces équipements.

La Commission du jury de concours était composée de 9 membres à voix délibératives :

- le Président : Le Maire de Pornichet,
- 5 membres élus désignés par délibération du 23 avril 2014,
- 3 personnes qualifiées : 3 architectes proposés par l'Ordre des Architectes, par le CAUE et par le Président,

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé le 5 février 2016 dans les journaux de publication aux niveaux national et européen. A la date de remise des candidatures, soit le 14 mars 2016, 64 candidats ont répondu dans les délais. La Commission du jury de concours s'est réunie à deux reprises.

Le 1^{er} avril 2016, la Commission du jury de concours a procédé à l'analyse des candidatures et à leur classement afin de choisir trois candidats comme le spécifiait l'avis d'appel à concurrence.

Le choix des candidats a été effectué après vérification de la conformité administrative des dossiers, sur la base des critères suivants, classés par ordre :

- Compétences, moyens et capacités de l'équipe, ainsi que qualité des références du candidat ou de chaque membre du groupement candidat et des références communes de l'équipe en cas de groupement candidat,
- Organisation proposée de l'équipe pour réaliser sa mission de maîtrise d'œuvre au regard de la complexité et la spécificité du projet.

Trois dossiers de candidatures des équipes ont été sélectionnés dont les mandataires étaient :

- Groupement 1 : Mandataire : GA ARCHITECTURE,
- Groupement 2 : Mandataire : AGENCE DRODELLOT,
- Groupement 3 : Mandataire : SARL VIGNAULT x FAURE.

Le règlement du concours ainsi que le programme, le cahier des clauses administratives particulières et l'acte d'engagement leur ont été envoyés, via la plateforme de dématérialisation, le 6 avril 2016. Les offres étaient demandées pour le 20 mai 2016.

Le 2 juin 2016, les trois dossiers d'offres ont été estimés complets et correspondant à la demande du règlement de concours. En conséquence, la Commission a procédé à l'analyse des offres anonymes et à leur classement sur la base des critères suivants :

- Adéquation de la proposition au programme de l'opération (40%),
- Qualité architecturale et qualité de l'insertion dans le site (30%),
- Adéquation du projet avec l'enveloppe annoncée et la prise en compte des contraintes de maintenance et d'exploitation (30%).

Le classement final proposé par la Commission était le suivant :

Classement	Code candidat	Note finale obtenue
Equipe A	Bleu	5.5/10
Equipe B	Jaune	6.5/10
Equipe C	Orange	7.5/10

Selon les dispositions de l'article 70 du Code des marchés publics, l'anonymat a été conservé jusqu'à l'avis donné par le jury.

Le projet C – Orange s'est trouvé en tête du classement.

Il a été particulièrement apprécié par les membres du jury sur le volet fonctionnel, au niveau :

- De la gestion des flux intérieurs du futur groupe scolaire de Gambetta.
- De la répartition et de l'agencement des différents espaces intérieurs du futur groupe scolaire de Gambetta.
- De l'agencement de la cour du futur groupe scolaire de Gambetta.

L'anonymat est ensuite levé par le pouvoir adjudicateur, pouvant dès lors examiner l'enveloppe contenant le montant des honoraires (mission de base + EXE partielle + OPC + SSI), détaillée comme suit :

Code candidat	Sociétés	Honoraires Mission base	Montant Options
A - Bleu	<i>Mandataire : GA ARCHITECTURE</i>	11.50 %	65 032.50 € HT
B - Jaune	<i>Mandataire : Agence DRODELOT</i>	9.80 %	50 000.00 € HT
C - Orange	<i>Mandataire : VIGNAULT x FAURE</i>	9.05 %	51 177.75 € HT

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents, et à l'issue d'une phase de négociations avec le candidat C, le pouvoir adjudicateur nomme lauréat du concours le groupement dont le mandataire est le cabinet VIGNAULT x FAURE avec un montant d'honoraires de 9.05 % pour les missions de base, et un montant de 51 177.75 € HT pour les options.

A l'issue de la phase de négociations, le cabinet Vignault X Faure a estimé le montant des travaux en phase esquisse à 2 600 000 € HT, pour la création du groupe scolaire de Gambetta et l'extension du groupe scolaire du Pouligou.

Dans ce cadre, l'enveloppe projet pour cette opération est estimée à ce stade à 3 800 000 € TTC. L'augmentation du montant du projet, entre la phase programme et la phase esquisse, s'explique par la concertation menée avec les différents acteurs du projet qui a conduit à un ajustement à la hausse des surfaces à bâtir sur chaque site, notamment pour la réalisation d'ateliers interclasse sur le site Gambetta-Ramiers.

Il est à préciser, que les aménagements des espaces extérieurs (voirie communale et stationnement) ne sont pas intégrés dans cette enveloppe.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 25, 38, 70 et 74,

- ⇒ Vu la délibération du Conseil municipal du 23 avril 2014 désignant les élus membres du jury de concours,
- ⇒ Vu l'arrêté n°019/2016 fixant la composition du jury de concours pour la construction d'une salle de sports,
- ⇒ Vu la délibération n°16 01 02 du 27 janvier 2016 fixant l'indemnisation des candidats retenus,
- ⇒ Vu les procès-verbaux des jurys de concours du 1^{er} avril 2016 et du 2 juin 2016,
- ⇒ Vu la proposition du représentant du pouvoir adjudicateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 25 votes pour, 5 abstentions (Madame CARNAC, Monsieur DUBOIS, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET et Madame BERTHELIER) et 2 contre (Monsieur BELLIOU et Monsieur CORNETI),

- Adopte le classement établi par le jury du concours et attribue le marché au lauréat :
 - ✓ Lauréat du concours : VIGNAULT x FAURE,
 - ✓ 2^{ème} place : GA ARCHITECTURE,
 - ✓ 3^{ème} place : Agence DRODELOT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe VIGNAULT x FAURE avec un taux d'honoraires de 9.05 %, plus les options pour un montant de 51 177.75 € HT, avec un montant estimatif des travaux de 2 600 000 € HT en phase esquisse, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution du projet.
- Autorise Monsieur le Maire à indemniser les deux équipes représentées par GA ARCHITECTURE pour l'une et Agence DRODELOT pour l'autre selon les modalités délibérées, soit 6 600 € HT pour chacune d'entre elles.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,



Frédérique Martin
1^{ère} adjointe au Maire